

# GUIDE D'ÉTIQUETAGE DESTINÉ AUX OPÉRATEURS EXPORTANT DES PRODUITS BIOLOGIQUES DES PAYS TIERS VERS L'UNION EUROPÉENNE

---

## **PRODUITS « BIOLOGIQUES » définis au Chapitre (D).1.a) du Titre VII du standard EOS (>95% AB)**

Les exigences spécifiques à la réglementation biologique sont spécifiées dans le standard EOS dans le Titre VII pour les étiquettes des produits, le Chapitre (A).2 du Titre VI pour l'emballage et des documents d'accompagnement des produits lors du transport entre 2 opérateurs, le Chapitre (B).4 du Titre VIII pour les documents comptables et à l'Article 13 du RCE 1235/08 pour les certificats d'inspection.

Les règles générales concernant l'étiquetage des denrées alimentaires sont spécifiées dans le Règlement (UE) N° 1169/2011. Dans le tableau ci-dessous, certaines exigences mentionnées dans ce Règlement sont reprises et sont indiquées dans des cellules **surlignées**.

Selon le règlement CE 178/2002 article 18.4, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont mis sur le marché dans la Communauté, ou susceptibles de l'être, sont étiquetés ou identifiés de façon adéquate pour faciliter leur traçabilité.

Catégorie de support	Référence à l'agriculture biologique	Référence à l'organisme de contrôle	Logo Communautaire	Mention Agriculture UE / Non UE	Mention de l'opérateur certifié	Mention du destinataire (client)
<b>ÉTIQUETTE PRODUIT VRAC</b> (big bag ...)	Oui + indication des ingrédients concernés dans la liste des ingrédients (peut apparaître sur une fiche ou un document commercial)	<b>Obligatoire</b> : N° de code de l'OC de l'opérateur ayant effectué la dernière opération de production ou préparation (fabrication/conditionnement/étiquetage)  Facultatif : Nom de l'OC	Facultatif	Si logo UE non utilisé : non utilisable  Si logo UE utilisé : <b>obligatoire</b> dans le champ visuel du logo, directement sous le N° de code de l'OC	Facultatif  Référence <b>obligatoire</b> à un responsable : nom ou raison sociale + adresse du fabricant et/ou conditionneur et/ou vendeur dans la communauté	Facultatif (possibilité d'indiquer le vendeur dans la communauté)
<b>ÉTIQUETTE OPÉRATEUR</b> pour le consommateur final	Oui + indication des ingrédients concernés dans la liste des ingrédients	<b>Obligatoire</b> : N° de code de l'OC de l'opérateur ayant effectué la dernière opération de production ou préparation (fabrication/conditionnement/étiquetage)  Facultatif : Nom de l'OC	Facultatif	Si logo UE non utilisé : non utilisable  Si logo UE utilisé : <b>obligatoire</b> dans le champ visuel du logo, directement sous le N° de code de l'OC	Facultatif  Référence <b>obligatoire</b> à un responsable : nom ou raison sociale + adresse du fabricant et/ou conditionneur et/ou vendeur dans la communauté	Si le produit est « quantité nominale constante », la référence à l'importateur doit apparaître

Catégorie de support	Référence à l'agriculture biologique	Référence à l'organisme de contrôle	Logo Communautaire	Mention Agriculture UE / Non UE	Mention de l'opérateur certifié	Mention du destinataire (client)
<b>ÉTIQUETTE DE L'ACHETEUR</b> (marque distributeur...)	Oui  + indication des ingrédients concernés dans la liste des ingrédients	<b>Obligatoire</b> : N° de code de l'OC de l'opérateur /fournisseur ayant effectué la dernière opération de production ou de préparation (fabrication /conditionnement /étiquetage)  Facultatif : Nom de cet OC  Facultatif : nom et/ou N° de code de l'OC du distributeur	Facultatif	Si logo UE non utilisé : non utilisable  Si logo UE utilisé : <b>obligatoire</b> dans le champ visuel du logo, directement sous le N° de code de l'OC	Facultatif  Référence <b>obligatoire</b> à un responsable : nom ou raison sociale + adresse du fabricant et/ou conditionneur et/ou vendeur dans la communauté	Si le produit est à « quantité nominale constante », la référence à l'importateur doit apparaître
<b>ÉTIQUETTE DES EMBALLAGES</b> pour le transport entre 2 opérateurs	Oui	N° de code et/ou nom de l'OC	Facultatif	Si logo UE non utilisé : non-utilisable  Si logo UE utilisé : <b>obligatoire</b> dans le champ visuel du logo, directement sous le N° de code de l'OC	Nom + adresse de l'opérateur et du propriétaire ou du vendeur (si différents)	Non

Catégorie de support	Référence à l'agriculture biologique	Référence à l'organisme de contrôle	Logo Communautaire	Mention Agriculture UE / Non UE	Mention de l'opérateur certifié	Mention du destinataire (client)
<b>ETIQUETTE D'EXPEDITION</b> pour l'export (copie de l'étiquette d'expédition pour les demandes de certificat d'inspection)	<b>Obligatoire + Nom du produit</b>  <i>ex. TOFU BIOLOGIQUE</i>	<b>Obligatoire: Numéro de code de l'OC</b>  <i>ex. CN - BIO - 154</i>	n/a	n/a	<b>Obligatoire: Nom de l'opérateur / exportateur certifié + pays</b>  <i>ex. XU LTD - CHINE</i>	n/a
<b>FACTURE DE VENTE</b>	<b>Obligatoire + Nom du produit + POIDS NET marchandises bio</b>	Facultatif	Facultatif  Si utilisé, tous les produits indiqués sur le document doivent pouvoir prétendre au logo	Non	<b>Obligatoire: Nom + adresse</b>	<b>Obligatoire: Nom + adresse</b>

Catégorie de support	Référence à l'agriculture biologique	Référence à l'organisme de contrôle	Logo Communautaire	Mention Agriculture UE / Non UE	Mention de l'opérateur certifié	Mention du destinataire (client)
<b>CMR</b>	<b>Obligatoire + POIDS NET marchandises bio</b>	Facultatif si l'emballage pour le transport est étiqueté  Nom et/ou N° de code <b>obligatoire</b> si l'emballage pour le transport n'est pas étiqueté (vrac, container...)	Facultatif  Si utilisé, tous les produits indiqués sur le document doivent pouvoir prétendre au logo	Non	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse
<b>BILL OF LADING</b>	<b>Obligatoire + POIDS NET marchandises bio</b>	Facultatif si l'emballage pour le transport est étiqueté  Nom et/ou N° de code <b>obligatoire</b> si l'emballage pour le transport pas étiqueté (vrac, container...)	Facultatif  Si utilisé, tous les produits indiqués sur le document doivent pouvoir prétendre au logo	Non	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse du propriétaire ou du vendeur, si différents	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse
<b>CERTIFICAT D'INSPECTION</b>  émis par l'OC selon l'Annexe V du RCE 1235/2008	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse	Non	Non	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse : Producteur / Préparateur + Exportateur	<b>Obligatoire:</b> Nom + adresse + Importateur